



# SPARTACOTE® General Primer Partie A

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 24/09/2021

Date d'émission : 15/06/2020

Version : 2.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPARTACOTE® General Primer Partie A

### 1.2. Usage prévu du produit

Apprêt.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

#### Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Corr. cutanée 1B H314

Lés. oculaires 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Repr. 1B H360

STOT SE 3 H335

STOT RE 2 H373

Aquatique aigu 2 H401

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH05



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Une exposition prolongée ou répétée (orale) est susceptible d'endommager les organes (reins).

H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

### Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 – Ne pas respirer le brouillard, les pulvérisations, les vapeurs.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l’environnement.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

P301+P312 – EN CAS D’INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 – EN CAS D’INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau.

P304+P340 – EN CAS D’INHALATION : Transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 – En cas d’exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 – Demander un avis médical/consulter un médecin en cas de malaise.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 – Rincer la bouche.

P333+P313 – En cas d’irritation ou d’éruption cutanée : Consulter un médecin.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

### 2.3. Autres dangers

L’exposition peut aggraver l’état des personnes souffrant déjà d’affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acides gras à base d’huile de haute teneur, produit de réaction avec le tétraéthylène pentamine	(N° CAS) 68953-36-6	17 à 33	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 Sens. cutanée 1A, H317 STOT SE 3, H335
Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée	(Numéro de CAS) 135108-88-2	> 27	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1C, H314 Sens. cutanée 1, H317 STOT RE 2, H373

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

			Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6	< 27	Liq. comb. 4, H227 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. oculaire 2A, H319 Aquatique aiguë 2, H401
1-Piperazineethanamine	(N° CAS) 140-31-8	2 à 13	Liq. comb. 4, H227 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Tétraéthylènepentamine	(Numéro de CAS) 112-57-2	3 - 7	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 3 (cutanée), H311 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Cyclohexanamine, 4,4'-méthylènebis-	(Numéro de CAS) 1761-71-3	< 3	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1B, H317 STOT RE 2, H373
Tri-2,4,6-(diméthylaminométhyl)phénol	(Numéro de CAS) 90-72-2	< 3	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Corr. cutanée 1C, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1B, H317 Aquatique aigu 3, H402
Bisphénol A	(Numéro de CAS) 80-05-7	1 à 2	Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411 Poussières comb.

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des premiers secours

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Contact avec la peau :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion:** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités :** Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée ou répétée (orale) est susceptible d'endommager les organes (reins). Sensibilisation cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut affecter le fœtus. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Inhalation:** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

**Contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition prolongée ou répétée (orale) est susceptible d'endommager les organes (reins).

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés :** Poudre chimique, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité :** Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie :** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Vapeurs nitreuses. Aldéhydes.

**Autres informations:** Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Faire particulièrement attention d'éviter les charges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone. Éliminer les sources d'inflammation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Ne pas absorber avec une matière combustible telle que la sciure de bois ou une matière cellulosique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** Peut dégager des vapeurs corrosives.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer le brouillard, les pulvérisations, les vapeurs. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

**Matières incompatibles :** Oxydants forts. Acides organiques. Les acides minéraux. Hypochlorite de sodium. Peroxydes. Agents de nitrosation. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. Isocyanates. Halogènes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Apprêt.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6		
AIHA des É.-U.	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
Bisphénol A (80-05-7)		
Yukon	Plafond de la LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	2,8 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	Plafond de la LEMT (ppm)	0,05 ppm
Tétraéthylènepentamine (112-57-2)		
AIHA des É.-U.	MPT LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
AIHA des É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	notation cutanée, sensibilisant cutané

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent de se dégager. Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Utiliser du matériel antidéflagrant. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Écran facial.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage ::** Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations:** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Transparent, jaune
Odeur	: Amine
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: 110,5 °C (230,9 °F) ASTM D93
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,01
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Oxydants forts. Acides organiques. Les acides minéraux. Hypochlorite de sodium. Peroxydes. Agents de nitrosation. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. Isocyanates. Halogènes.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Produits possibles de la décomposition thermique : Acide nitrique. Ammoniac. Aldéhydes. Des vapeurs corrosives.

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (orale) :** Nocif en cas d'ingestion.

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classifié

Données DL50 et CL50 :

SPARTACOTE® General Primer Partie A	
ETA É.-U./CA (orale)	710,41 mg/kg de poids corporel

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Ce produit provoque de graves brûlures cutanées.

**Lésions/irritation oculaires :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité pour la reproduction :** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):** Peut irriter les voies respiratoires.

**Danger par aspiration :** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation :** Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Symptômes/blessures après l'ingestion :** Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Une exposition prolongée ou répétée (orale) est susceptible d'endommager les organes (reins).

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

<b>2, 4, 6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
DL50 orale, rat	1 200 mg/kg
DL50 cutanée, rat	1 280 mg/kg
<b>Cyclohexanamine, 4,4'-méthylènebis- (1761-71-3)</b>	
DL50 orale, rat	1 000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	2110 mg/kg (Espèces : Nouvelle-Zélande Blanc)
<b>Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6</b>	
DL50 orale, rat	1 230 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg
LD50 Rat par voie intraveineuse	53 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 4,178 mg/l (4 h)
ETA É.-U./CA (poussières, brouillard)	1,50 mg/l/4 h
<b>Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)</b>	
DL50 orale, rat	368 mg/kg
<b>Bisphénol A (80-05-7)</b>	
DL50 orale, rat	3 300 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	3 ml/kg
CL50 inhalation, rat	> 170 mg/m <sup>3</sup> (durée d'exposition : 6 h)
ETA É.-U./CA (cutanée)	3 120,00 mg/kg de poids corporel
<b>1-Piperazineethanamine (140-31-8)</b>	

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 orale, rat	2 140 µl/kg
DL50 cutanée, lapin	880 µl/kg
ETA É.-U./CA (orale)	500,00 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U./CA (cutanée)	1 100,00 mg/kg de poids corporel
<b>Tétraéthylènepentamine (112-57-2)</b>	
DL50 cutanée, lapin	660 - 1 260 mg/kg
ETA É.-U./CA (orale)	500,00 mg/kg de poids corporel

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>2, 4, 6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
CEr50 (algue)	84 mg/l
CSEO, algue (chronique)	6,25 g/l
<b>Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6</b>	
CL50, poisson 1	460 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, daphnie 1	23 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : puce d'eau)
CL50, poisson 2	10 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CEr50 (algue)	770 mg/l
<b>Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)</b>	
CL50, poisson 1	63 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Poecilia reticulata)
CE50, daphnie 1	15,4 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
CEr50 (algue)	43,94 mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Desmodesmus subspicatus)
<b>Bisphénol A (80-05-7)</b>	
CL50, poisson 1	3,6 (3,6 - 5,4) mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	10,2 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	4,0 - 5,5 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, daphnie 2	3,9 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)
CSEO, poisson (chronique)	0,16 mg/l
<b>1-Piperazineethanamine (140-31-8)</b>	
CL50, poisson 1	De 1 950 à 2 460 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	32 mg/L (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	> 1 000 mg/L (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata [semi-statique])
<b>Tétraéthylènepentamine (112-57-2)</b>	
CL50, poisson 1	420 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata [statique])
CE50, daphnie 1	24,1 mg/L (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)
CEr50 (algue)	0,12 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>SPARTACOTE® General Primer Partie A</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>SPARTACOTE® General Primer Partie A</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Cyclohexanamine, 4,4'-méthylènebis- (1761-71-3)</b>	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	2.03
<b>Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6</b>	



# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	1.1
<b>Bisphénol A (80-05-7)</b>	
FCB, poisson 1	5,1 - 13,8
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	2.2
<b>1-Piperazineethanamine (140-31-8)</b>	
FCB, poisson 1	(Aucune bioaccumulation prévue)
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-1.48
<b>Tétraéthylènepentamine (112-57-2)</b>	
FCB, poisson 1	(Aucune bioaccumulation prévue)
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	< 1

12.4. **Mobilité dans le sol** Non disponible

12.5. **Autres effets nocifs**

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets** : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Information supplémentaire** : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Écologie – Déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. **En conformité avec le département des Transports (DOT)**

Amines, liquides, corrosifs, n.o.s.

**Désignation officielle de transport** : POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.O.S.( tétraéthylènepentamine, 1-Piperazineethanamine)

**Classe de danger** : 8

**Numéro d'identification** : UN2735

**Codes d'étiquette** : 8

**Groupe d'emballage** : II

**Polluant marin** : Polluant marin

**Numéro GMU** : 153



14.2. **En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)**

**Désignation officielle de transport** : AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(tétraéthylènepentamine, 1-Piperazineethanamine)

**Classe de danger** : 8

**Numéro d'identification** : UN2735

**Codes d'étiquette** : 8

**Groupe d'emballage** : II

**N° EmS (incendie)** : F-A

**N° EmS (déversement)** : S-B

**Polluant marin** : Polluant marin



14.3. **En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)**

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Désignation officielle de transport** : AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(tétraéthylène pentamine, 1-Piperazineethanamine)  
**Classe de danger** : 8  
**Numéro d'identification** : UN2735  
**Codes d'étiquette** : 8



**Groupe d'emballage** : II  
**Code GMU (IATA)** : 8L

## 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

**Désignation officielle de transport** : AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.O.S.( tétraéthylène pentamine, 1-Piperazineethanamine)  
**Classe de danger** : 8  
**Numéro d'identification** : UN2735  
**Codes d'étiquette** : 8  
**Groupe d'emballage** : II  
**Polluant marin (TMD)** : Polluant marin



## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

<b>SPARTACOTE® General Primer Partie A</b>	
<b>Classes de dangers, article 311/312 de la SARA</b>	Danger pour la santé humaine – toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé humaine – corrosion ou irritation cutanées
<b>2, 4, 6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Cyclohexanamine, 4,4'-méthylènebis- (1761-71-3)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>EPA - Code réglementaire de la TSCA</b>	P – P – indique une substance PMN commencée XU - XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
<b>Bisphénol A (80-05-7)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
<b>Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions</b>	1 %
<b>1-Piperazineethanamine (140-31-8)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Tétraéthylène pentamine (112-57-2)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
<b>Acides gras à base d'huile de haute teneur, produit de réaction avec le tétraéthylène pentamine (68953-36-6)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).



**AVERTISSEMENT :** Ce produit peut vous exposer à l'éthylène glycol, qui est reconnu par l'État de Californie comme provoquant des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Bisphénol A (80-05-7)			X	

### Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

### Bisphénol A (80-05-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste de matières dangereuses « Droit de savoir »

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir) - Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

### 1-Piperazineethanamine (140-31-8)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

### Tétraéthylènepentamine (112-57-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

## 15.3. Réglementation canadienne

### 2, 4, 6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Cyclohexanamine, 4,4'-méthylènebis- (1761-71-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Bisphénol A (80-05-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### 1-Piperazineethanamine (140-31-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Tétraéthylènepentamine (112-57-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

### Acides gras à base d'huile de haute teneur, produit de réaction avec le tétraéthylène pentamine (68953-36-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 24/09/2021

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 3 (cutanée)

Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 3

# SPARTACOTE® General Primer Partie A

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Poussières comb.	Poussières combustibles
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux, catégorie 2A
Liq. comb. 4	Liquides inflammables, catégorie 4
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
Corr. cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1C
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Sens. cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*